



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
6 décembre 2006
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 61^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 19 juin 2006, à 10 heures

Président : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 124 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (suite)

Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats (suite)

Point 124 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-39447 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Point 124 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Point 128 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (suite)
(A/60/846 et Add.1 à 4 et A/60/870)

Politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats (suite) (A/60/665 et Add.1)

1. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud) prend la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine et dit que lors de la Réunion ministérielle spéciale qui s'est tenue récemment à Putrajaya (Malaisie) le Groupe a réaffirmé son appui à l'Organisation des Nations Unies et aux efforts déployés de manière collective pour améliorer sa capacité de s'acquitter pleinement de ses mandats et d'exécuter efficacement les programmes, tout en soulignant qu'en dernier lieu, la légitimité et la viabilité des mesures de réforme seraient fonction du soutien qu'elles recueilleraient auprès des États Membres et du personnel. La position du Groupe au cours des négociations à venir sera alignée sur la déclaration adoptée lors de cette réunion.

2. Le Groupe maintient également que les États Membres doivent faire preuve de leur engagement envers l'Organisation des Nations Unies en veillant à ce qu'elle ait des ressources suffisantes et prévisibles. L'Organisation ne peut fonctionner efficacement si l'on attend d'elle qu'elle assume davantage de tâches sans pouvoir compter sur un budget plus important. Les États Membres ne peuvent pas appeler à la réforme d'un côté et de l'autre, prendre des mesures qui placent l'Organisation au bord de l'insolvabilité.

3. Le Groupe est prêt à financer, en révisant le montant des crédits octroyés, les dépenses supplémentaires afférentes aux mesures de réforme et il est convaincu que les autres États Membres montreront qu'ils sont attachés à la réforme en augmentant les niveaux actuels des budgets. Voilà trop longtemps que les États Membres financent de nouvelles activités dans les limites des ressources existantes. C'est une pratique qui n'est pas réaliste et qui nuit au bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le Groupe des 77 et la Chine ont toujours maintenu que les propositions concernant le rôle et les prérogatives des États Membres dans le cadre de l'Assemblée générale n'avaient rien à voir avec les décisions prises au Sommet mondial de 2005 et avec la réforme de la gestion. Il faut espérer que ce point est bien clair, une fois pour toutes. Il est toutefois regrettable que le Secrétariat n'ait pas pleinement appliqué la résolution 60/260 de l'Assemblée générale et qu'il ait soumis de nouveau des propositions sans rapport avec la réforme de la gestion qui ont suscité des débats très houleux. La proposition portant sur l'octroi d'une certaine marge de manœuvre au Secrétaire général dans l'exécution du budget (A/60/846/Add.2) en est un exemple flagrant, dans la mesure où elle n'est pas compatible avec les résolutions 60/246 ou 60/260 de l'Assemblée générale et qu'elle ne peut donc être envisagée. Il serait prudent que les États Membres s'abstiennent d'engager des négociations qui risquent d'être conflictuelles sur une question aussi controversée.

5. Le Groupe a demandé au Secrétaire général d'appliquer pleinement la résolution 60/260 et souligné que les propositions qui n'ont pas été approuvées par l'Assemblée générale ne peuvent être présentées une nouvelle fois. À cet égard, l'Assemblée générale s'est déjà prononcée, par sa résolution 60/260, sur les propositions concernant le prélèvement d'intérêts sur les arriérés, la politique d'accès du public et la consolidation des données sur l'exécution des programmes et les questions financières dans un seul rapport annuel. Le Groupe compte que les dispositions pertinentes seront respectées, car l'application des résolutions doit faire partie intégrante des efforts déployés pour améliorer la responsabilisation au Secrétariat.

6. Pour ce qui est des propositions ayant trait à la réforme de la gestion, la représentante de l'Afrique du

Sud dit que le Groupe appuie entièrement la mise au point d'une stratégie détaillée en matière de technologies de l'information et des communications (TIC), ainsi qu'une augmentation des ressources affectées aux activités de formation et aux TIC. Il soutient également la création d'un poste de Directeur général de l'informatique au rang de Sous-Secrétaire général, et prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de préciser ce qu'il veut dire quand il recommande que le poste soit créé par redéploiement. Il est impatient d'obtenir des éléments d'information sur la composition, la structure et la hiérarchie du nouveau bureau, ainsi que sur ces rapports avec les autres entités du Secrétariat.

7. Le Groupe approuve également la proposition de remplacer le Système intégré de gestion (SIG) par un progiciel de gestion intégrée de la prochaine génération (PGI) ou une autre solution appropriée. Il est impatient de prendre connaissance de l'étude et du devis détaillés que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée à sa soixante et unième session, et compte que cette étude apportera des réponses aux questions soulevées par le Comité consultatif et par l'Assemblée dans la quatrième partie de la résolution 60/260. Il prend note du fait que l'utilisation de logiciels d'accès libre permettrait de faire des économies, et espère que c'est une question qui sera approfondie dans l'étude, comme demandé dans la cinquième partie de la résolution.

8. Pour ce qui est des propositions visant à améliorer les pratiques de gestion financière, et dans le souci de préserver et d'accroître la crédibilité et la transparence des processus et transactions financiers, le Groupe souscrit à l'idée qu'ils serait bon que l'Organisation des Nations Unies adopte pour ses états financiers les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il partage l'avis du Comité consultatif que le calendrier de mise en application doit être réaliste et synchronisé avec l'introduction de tout nouveau système informatique.

9. Le Groupe approuve également la proposition de relever la dotation du Fonds de roulement, qui est restée au même niveau depuis 1981. Il est toutefois conscient que cette augmentation, justifiée d'un point de vue technique, ne permettra pas de résoudre le problème politique plus large des retards de paiement. Il appelle une nouvelle fois tous les États Membres à réaffirmer qu'ils sont prêts à respecter l'obligation légale qui leur incombe d'assumer les dépenses de l'Organisation.

10. Le Groupe accueille avec bienveillance la demande du Secrétaire général d'utiliser les excédents budgétaires, soit pour provisionner les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, soit pour financer un relèvement du Fonds de roulement, mais il note que celui-ci n'aurait pas besoin de faire une telle proposition si les États Membres réglaient leurs contributions dans leur intégralité, dans les délais et sans condition. Le fait que certains États Membres aient décrété qu'ils bloqueront peut-être le versement de leurs contributions n'a fait qu'aggraver le problème. Le Groupe aimerait obtenir des éclaircissements sur un certain nombre de questions, et notamment savoir si le report des excédents constituerait ou non une mesure à caractère exceptionnel et si le droit des États Membres de décider de l'utilisation de la part des excédents qui leur revient serait respecté.

11. Quant à la proposition relative à la consolidation des comptes des opérations de maintien de la paix qui sont achevées ou en cours, le Groupe note que cette mesure pourrait garantir aux opérations de maintien de la paix un flux de trésorerie plus prévisible, notamment pour celles qui se retrouvent souvent en situation de déficit à cause de non-paiements ou de retards de paiements, et permettre de rembourser plus rapidement les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police. Il note également que la consolidation peut présenter certains avantages sur le plan administratif et permettre à l'Organisation de régler le passif des missions clôturées ayant un déficit de trésorerie. Cette mesure serait toutefois sans effet sur le problème des non-paiements ou retards de paiement. À cet égard, le Comité consultatif a fait observer qu'on risque de se trouver dans une situation où ceux qui acquittent rapidement et intégralement leurs contributions subventionnent en fait ceux qui ne le font pas, et le Secrétariat a reconnu que le montant global des fonds disponibles dépendrait toujours de la ponctualité des versements des États Membres. La représentante de l'Afrique du Sud souhaiterait obtenir des éclaircissements à ce sujet lors de consultations officielles.

12. Le Groupe des 77 et la Chine entendent continuer de négocier de manière constructive dans le cadre des processus établis de l'Assemblée. Il ne sert à rien d'essayer de lier les diverses propositions aux résultats des différents processus de négociation ni de fixer des délais artificiels pour l'examen des propositions et la

conclusion des négociations. Un grand nombre de propositions techniques qui auraient un impact durable sur les travaux de l'Organisation et qui requièrent par conséquent un examen attentif ont été soumises aux États Membres. La réforme ne constitue pas une fin en elle-même. Les États Membres doivent prendre des décisions mesurées pour veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies soit capable d'exécuter un large éventail d'activités, aussi bien dans l'immédiat qu'à plus long terme.

13. **M. Malmierca Díaz** (Cuba) dit que le Gouvernement cubain attache une grande importance au processus de réforme et qu'il convient que l'Organisation des Nations Unies doit être plus efficace, conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte. La délégation cubaine est prête à rechercher avec les autres États Membres un consensus fondé sur l'égalité souveraine, la transparence et l'inclusion, et exempt de toute contrainte, menace ou chantage.

14. Loin de faciliter le processus de réforme, l'imposition de conditions financières remettrait gravement en question la capacité de l'Organisation de mener à bien ses activités et la volonté de nombreux États Membres de participer à un dialogue franc, ouvert et constructif. La délégation cubaine estime donc que le plafond des dépenses doit être levé sans conditions. Si les États souhaitent réellement parvenir à un accord, ils ne devraient pas imposer des ensembles de mesures dans lesquels certaines propositions ou processus de négociations sont conditionnés à l'acceptation d'autres propositions, ni imposer des délais artificiels pour la fin des négociations. Toutes les propositions soumises, si nombreuses qu'elles soient, ont une incidence sur les travaux de l'Organisation et doivent donc être étudiées de manière approfondie.

15. Malheureusement, certaines des propositions figurant dans les documents A/60/846 et Add.1 à 4 ne reflètent pas les décisions énoncées dans la résolution 60/260. Elles doivent donc être reformulées pour respecter les demandes de l'Assemblée. Le Secrétariat n'est pas partie au processus de négociation et il doit donc pleinement respecter les décisions des États Membres. La délégation cubaine est disposée à étudier les propositions faites dans les additifs 1, 3 et 4, mais elle estime que le Secrétariat doit encore compléter bon nombre d'entre elles. Par ailleurs, tout en sachant gré au Comité consultatif de son rapport très utile, elle

aurait aimé que les recommandations données soient dans certains cas plus précises.

16. Toutes les mesures de réforme qui sont adoptées ont sur l'Organisation un impact financier absorbé en fin de compte par les États Membres. Les Membres de l'Organisation ne doivent pas exercer davantage de pression sur le Secrétariat en lui demandant de mettre en œuvre de nouvelles mesures dans les limites des ressources approuvées pour l'exercice biennal. Une telle approche ruinerait leur crédibilité en tant que pays attachés à l'Organisation.

17. **M. Cho Hyun** (République de Corée) estime que s'ils sont loin de reprendre les propositions formulées initialement, les quatre additifs au rapport du Secrétaire général (A/60/846/Add.1 à 4) offrent malgré tout un bon point de départ pour rendre l'Organisation des Nations Unies plus efficace et contiennent de nombreuses suggestions valables pour renforcer le Secrétariat et les mécanismes de gestion.

18. Pour ce qui est des technologies de l'information et des communications, la délégation de la République de Corée approuve la création d'un poste de Directeur général de l'informatique qui assumerait les responsabilités décrites à l'additif 1. Il partage l'avis du Comité consultatif à ce sujet, à savoir que si ce poste est créé, il doit être confié à un spécialiste ayant une vaste expérience professionnelle, des connaissances approfondies et des capacités avérées d'administrateur. Par ailleurs, s'il est urgent de remédier aux insuffisances dans le domaine des technologies de l'information et des communications à l'Organisation, il convient de faire preuve de prudence pour ne pas reproduire les erreurs commises par le passé et pour obtenir le meilleur résultat possible, en évitant les doubles emplois, en rationalisant les procédures, en accroissant l'efficacité et la productivité et en améliorant les mécanismes de contrôle financier. Le Directeur général de l'informatique doit dès le départ jouer un rôle de premier plan dans ces processus.

19. La délégation de la République de Corée prend note du coût estimatif du système, d'un montant élevé de 120 millions de dollars, et du lien de la stratégie relative aux TIC avec l'adoption d'un progiciel de gestion intégrée de la prochaine génération et celle de l'IPSAS. Elle compte qu'une analyse et un plan plus détaillés, précis et complets, incluant les paramètres

budgetaires, seront présentés à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

20. S'agissant des deux propositions du Secrétaire général relatives à l'octroi d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget – pour les virements d'un chapitre du budget à un autre et pour le transfert, le reclassement et la conversion des postes – la délégation de la République de Corée approuve l'idée d'autoriser le Secrétaire général à une plus grande souplesse dans la gestion du Secrétariat et des ressources. Il n'est dans l'intérêt de personne que l'Organisation obéisse à des règles strictes qui ne sont plus adaptées aux mandats et activités du Secrétariat. En contrepoint de ce pouvoir accru, de meilleurs mécanismes de responsabilisation doivent être mis en place. Le représentant de la République de Corée espère que les additifs qui doivent être consacrés à la question de la responsabilisation donneront aux États Membres une idée plus précise de la situation et les rassureront, ce qui faciliterait l'accomplissement de progrès dans les domaines connexes. Cependant, s'il ne s'accompagne pas de l'octroi d'une plus grande marge de manœuvre, le renforcement des mécanismes de responsabilisation rendrait la tâche du Secrétaire général encore plus difficile. Les deux doivent donc aller de pair.

21. Il est souhaitable d'obtenir des précisions techniques sur l'additif 3, qui doit faire l'objet de décisions politiques de la part des États Membres. En ce qui concerne la consolidation des comptes des opérations de maintien de la paix, il est certain qu'une plus grande souplesse dans l'utilisation des ressources présenterait des avantages, notamment une plus grande régularité et ponctualité dans les remboursements aux pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police. La proposition mérite donc d'être étudiée avec intérêt. La délégation de la République de Corée se félicite par ailleurs que le Comité consultatif et le Secrétariat aient collaboré pour trouver une approche permettant de maintenir le lien entre les contributions mises en recouvrement aux fins des opérations de maintien de la paix et les décisions du Conseil de sécurité concernant les mandats des missions.

22. S'agissant des propositions visant à améliorer le système en place en ce qui concerne l'établissement des rapports, elle approuve l'intention du Secrétaire général de présenter un rapport annuel d'ensemble unique qui renfermerait les données sur les finances et les programmes, tout en soulignant que les

observations du Comité consultatif sur la nécessité de définir plus clairement le but du rapport et le public visé sont justifiées et qu'il doit en être tenu compte. Comme le Comité consultatif, elle est d'avis que le rapport doit pour l'instant cibler les États Membres. Elle note également qu'au paragraphe 8 de l'additif 4, il est indiqué que ce rapport n'exigerait pas l'intervention des États Membres, mais que leurs retours d'information joueraient un rôle critique dans sa validation et son amélioration.

23. **M. Tarrisse da Fontoura** (Brésil) dit que la délégation brésilienne accueille avec satisfaction les recommandations faites par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur les politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats (A/60/665). Les organismes des Nations Unies doivent davantage avoir recours aux logiciels libres pour permettre à tous les États Membres d'avoir accès aux données et documents électroniques sans être obligés d'acquérir de logiciels spécifiques. L'achat d'un logiciel ne devrait pas être nécessaire pour pouvoir avoir accès aux éléments d'information proposés au public sur les sites Web des organismes des Nations Unies.

24. La délégation brésilienne prend note avec intérêt des informations données dans son rapport par le Corps commun sur les politiques suivies par les États Membres en ce qui concerne les logiciels libres, notamment dans les pays en développement. Il est nécessaire d'améliorer la coopération Sud-Sud dans ce domaine et le Secrétariat doit soumettre un rapport dans lequel il fera des propositions claires concernant les moyens qui lui permettraient de recourir davantage aux logiciels d'accès libre, conformément à la résolution 60/260 de l'Assemblée générale.

25. Au Brésil, les logiciels d'accès libre sont exploités dans le cadre des politiques publiques de réduction du fossé numérique pour lutter contre la pauvreté et favoriser le développement durable. La délégation brésilienne note avec satisfaction que dans son rapport, le Corps commun a fait référence à l'initiative brésilienne « PC Conectado », dans le cadre de laquelle le Gouvernement a subventionné l'acquisition d'ordinateurs sous logiciel libre par les citoyens qui ont de faibles revenus et les petits entrepreneurs.

26. **M. Mumbey-Wafula** (Ouganda) dit que la soixante et unième session de l'Assemblée générale

doit marquer les esprits pour les engagements constructifs qui y seront pris en rapport aux propositions visant à améliorer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, et non pour les impasses auxquelles se seront heurtées les négociations. Pour ce faire, les États doivent se concentrer sur les domaines dans lesquels des progrès immédiats sont possibles, comme les propositions concernant les technologies de l'information et des communications, le SIG, l'IPSAS et le Fond de roulement, ainsi que celles concernant la consolidation des comptes des opérations de maintien de la paix et le report des excédents budgétaires, une fois les éclaircissements nécessaires apportés. Si les États souhaitent parvenir rapidement à un consensus, ils doivent toutefois s'abstenir de mettre en avant des propositions controversées, comme le prélèvement d'intérêts sur les arriérés, la politique d'accès du public et l'inclusion des données sur l'exécution des programmes et les finances en un rapport unique.

27. **M. Ng'ongolo** (République-Unie de Tanzanie) dit que tous les Membres de l'Organisation sont convenus de la nécessité de prendre des mesures de réforme efficaces. Ces mesures doivent promouvoir et protéger les intérêts de tous les États Membres, respecter leur égalité souveraine et préserver le caractère international de l'Organisation. C'est en application du Document final du Sommet mondial de 2005 que le Secrétaire général a formulé des propositions. Celles-ci ne sauraient donc servir les intérêts d'un seul ou de quelques États Membres, non plus d'ailleurs que les mesures prises par les États Membres en réponse.

28. La délégation tanzanienne soutient la création d'un nouveau poste de Directeur général de l'informatique et compte que le cas échéant, il soit pourvu dans la transparence et dans le respect du principe de la répartition géographique équitable. Rappelant les pratiques de recrutement anormales qui ont été décrites par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport sur l'audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix (A/60/717), et notamment la sélection de candidats qui ne figuraient pas sur la liste des candidatures examinées, elle craint que l'Organisation n'assume jamais sa vocation internationale et que son intégrité et sa légitimité soient souillées s'il n'est pas mis un terme à de telles pratiques de gestion.

29. La délégation tanzanienne est d'avis que le Secrétaire général doit disposer d'une certaine marge

de manœuvre dans sa gestion de l'Organisation, du moment qu'il l'exerce sans subir de pressions occultes. Il n'est pas possible dans les conditions actuelles d'écarter entièrement ce risque, mais elle se dit prête à accorder au Secrétaire général une certaine marge de manœuvre à titre provisoire du moment qu'il rende compte à la Cinquième Commission. Il faut se féliciter des efforts déployés pour prendre des mesures de responsabilisation plus crédibles, mais il serait stérile d'enchaîner les nouvelles mesures sans attendre de pouvoir juger de leur efficacité. Par ailleurs, il est préoccupant que certaines des propositions ayant pour but d'octroyer au Secrétaire général un pouvoir discrétionnaire en matière budgétaire outrepassent les limites de son mandat, et il faut rappeler à la Commission que les rôles des organes intergouvernementaux en matière de planification des programmes, de budgétisation et d'évaluation ne sauraient être transférés au Secrétaire général. La délégation tanzanienne approuve donc les recommandations du Comité consultatif sur la question de la flexibilité.

30. La République-Unie de Tanzanie accueille avec satisfaction la proposition de consolider les budgets de toutes les missions de maintien de la paix, dans la mesure où elle a constaté que le flot des demandes de paiement pour ses contributions mises en recouvrement affectait sa capacité d'honorer les obligations financières qui sont les siennes à l'égard de l'Organisation, et que la situation s'est de fait améliorée depuis qu'elle a demandé un état consolidé de tous les montants dus. Tout en comprenant les préoccupations exprimées quant au découplage de la mise en recouvrement des contributions au financement des opérations de maintien de la paix et des décisions du Conseil de sécurité concernant les mandats des missions, elle souligne que cette mesure facilitera les activités de planification financière des États Membres. Ainsi, lorsque les États Membres recevront une notification au sujet de leurs contributions, ils recevront également des détails sur les prévisions relatives à leurs contributions après la fin du mandat en cours.

31. L'Organisation des Nations Unies doit rendre ses documents plus aisément accessibles au public pour qu'il puisse comprendre l'importance de ses fonctions et le soin avec lequel elle s'en acquitte. Elle s'expose sans cela à ce qu'il pense qu'il en est autrement. La délégation tanzanienne estime que la proposition

relative à la publication d'un rapport annuel sur l'exécution du budget constituerait un pas dans la bonne direction et elle ne partage pas l'avis du Comité consultatif que ce rapport serait trop technique pour le grand public et pas suffisamment détaillé pour les États Membres. Les capacités intellectuelles du public ne forment pas un bloc homogène. Toutefois, il serait souhaitable de ne pas mettre ce rapport à la disposition des États Membres et du public en même temps; l'Organisation doit le publier d'abord à l'intention des États Membres, pour leur permettre de prendre les mesures appropriées, et alors seulement le rendre consultable par le public. Par ailleurs, on voit mal comment les arrangements institutionnels de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en vigueur, en vertu desquels les six grandes Commissions de l'Assemblée étudient les rapports chacune de leur côté, pourraient être affectés par le regroupement des rapports au sein de l'Organisation. Il faudrait peut-être prendre ces mesures de consolidation à titre expérimental, selon les questions et les grandes Commissions concernées.

32. L'Organisation doit être plus proche du public et lui donner davantage accès aux informations sur ses activités. Renforcer le multilinguisme et les centres d'information de l'Organisation dans le monde entier, c'est renforcer l'Organisation elle-même.

33. **M. Yáñez Pilgrim** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la délégation vénézuélienne partage les vues exprimées par le représentant du Brésil en ce qui concerne l'utilisation des logiciels en accès libre au sein des organismes des Nations Unies. Le Venezuela a pour sa part accompli des progrès significatifs dans l'utilisation de ce type de logiciels et l'adoption d'un décret-loi sur leur exploitation dans les institutions gouvernementales est envisagée comme un moyen de démocratiser les savoirs et les technologies de l'information et de faire des économies.

34. **M. Oshima** (Japon) dit que depuis le Sommet mondial de 2005, le Japon est profondément attaché au renforcement de l'Organisation au moyen de réformes visant à améliorer la transparence, la responsabilisation et une gestion effective et efficace des ressources humaines et financières. Ce sont des objectifs qui doivent être atteints de façon cohérente, dans des délais raisonnables.

35. La délégation japonaise est impatiente que des débats approfondis aient lieu sur la question de la

réforme des achats après la publication prochaine d'un rapport détaillé du Secrétaire général sur la question. Convaincue de l'importance de la modernisation des TIC au sein de l'Organisation pour permettre une gestion efficace des ressources, elle reconnaît qu'il est nécessaire de créer un poste de Directeur général de l'informatique pour superviser les activités de planification et d'exécution, et insiste pour que le candidat recruté ait une vaste expérience professionnelle et des capacités avérées d'administrateur.

36. Dans sa résolution 60/246, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'accorder une certaine marge de manœuvre au Secrétaire général dans l'exécution du budget. La délégation japonaise s'est ralliée à d'autres délégations pour promouvoir cette mesure comme un des piliers de la réforme de la gestion. L'étendue de cette marge de manœuvre, les conditions dans lesquelles elle doit s'exercer et les arrangements connexes sur le plan de la responsabilisation restent à déterminer. Toutefois, le pouvoir, déjà acquis, de redéployer jusqu'à 50 postes, conformément aux résolutions 60/246 et 58/270, n'a jamais été pleinement mis à profit, en grande partie faute de fonds. On attend en fait des directeurs de programme qu'ils cèdent spontanément des postes sous leur contrôle, ce qui a peu de chances de donner des résultats.

37. Sans remettre en cause leur bien-fondé, la délégation japonaise craint que les propositions concernant l'octroi d'une plus grande marge de manœuvre au Secrétaire général en ce qui concerne l'allocation des ressources et des postes (A/60/846/Add.2) ne soient trop ambitieuses pour emporter un consensus. Elle est donc favorable à une solution plus modeste, qui représente un compromis entre la volonté du Secrétaire général d'assumer davantage de responsabilités en matière de gestion et le souhait des États Membres d'une plus grande responsabilisation vis-à-vis de l'Assemblée générale. À titre expérimental, on pourrait envisager de donner toute latitude au Secrétaire général dans l'utilisation des économies réalisées au titre des dépenses de personnel, par suite de l'écart entre les prévisions relatives aux taux de vacances et les taux réels, en fixant un plafond correspondant à 1 ou 2 % des dépenses de personnel, et de lui permettre d'utiliser ces ressources pour faire face à de nouveaux besoins urgents, par exemple pour pourvoir les postes temporaires et pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour les programmes et activités

prescrits. Le Secrétaire général devrait obtenir pour ce faire l'assentiment du Comité consultatif, agissant au nom de l'Assemblée générale. Il rendrait compte de la manière dont il utiliserait ce pouvoir dans le cadre des rapports sur l'exécution des budgets.

38. Si la consolidation des comptes des opérations de maintien de la paix peut présenter certains avantages au niveau des délais de remboursement des pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police, il importe de s'attaquer à la principale cause du retard pris, à savoir le non-paiement des contributions mises en recouvrement. En vertu des arrangements uniques en matière de budgétisation et de contributions pour les missions de maintien de la paix, auxquels on ne saurait déroger, la décision par laquelle le Conseil de sécurité crée le mandat d'une mission autorise l'envoi d'un avis de mise en recouvrement aux États Membres. Rien ne justifie de traiter chaque mission comme un chapitre du budget total des opérations de maintien de la paix, par analogie avec le budget ordinaire. En outre, comme le Comité consultatif l'a souligné, l'information fournie sur le financement des opérations de maintien de la paix ne doit diminuer ni en qualité ni en quantité. La délégation japonaise ne saurait accepter les propositions figurant aux alinéas *b* à *i* du paragraphe 112 du document A/60/846/Add.3, mais elle est disposée à envisager des ajustements techniques qui permettraient au Secrétaire général d'utiliser plus efficacement les contributions mises en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix.

39. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que la Cinquième Commission se prépare à prendre des décisions sur toute une série de réformes visant à moderniser le Secrétariat et à progresser dans la mise en œuvre des mesures préconisées dans le Document final du Sommet mondial de 2005. À cette fin, les États Membres doivent passer en revue les mandats de l'Organisation et identifier ceux qui sont devenus obsolètes ou sans effet ou qui ne correspondent plus à des priorités. Si la délégation américaine regrette que les initiatives prévues dans le rapport original du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692) aient été revues à la baisse, elle est disposée à négocier en vue de la conclusion d'un accord permettant des avancées sensibles et significatives.

40. Quelques modestes progrès ont été accomplis depuis le Sommet mondial, notamment la création du

Bureau de la déontologie, qui faisait cruellement défaut; le renforcement de l'obligation pour les fonctionnaires de faire une déclaration de situation financière; la protection de quiconque signale des irrégularités contre toute mesure de rétorsion, et la mise à disposition des ressources nécessaires pour les activités de contrôle. La prochaine étape est de démontrer que l'Organisation et ses États Membres participent pleinement à ce que la Secrétaire d'État américaine, Condoleezza Rice, a appelé une « révolution durable en matière de réformes », qui doit permettre à l'Organisation des Nations Unies de relever les défis complexes auxquels se voit confrontée la communauté internationale.

41. Convaincus qu'il est fondamental de moderniser l'infrastructure des TIC pour que l'Organisation soit adaptée au monde contemporain et travaille efficacement, les États-Unis approuvent les recommandations du Comité consultatif à ce sujet et comptent qu'aucun effort ne sera épargné pour financer ces besoins et d'autres points de réforme au moyen de gains d'efficacité et compensations. Ils approuvent également le plan du Secrétaire général en ce qui concerne la présentation d'un rapport annuel d'ensemble, ainsi que les observations du Comité consultatif à ce sujet. Ils appuient par ailleurs pleinement la proposition relative à l'élaboration d'une politique claire d'accès du public aux documents de l'Organisation.

42. La délégation américaine a depuis longtemps le sentiment que les pratiques budgétaires en vigueur ne sont pas compatibles avec les besoins d'une organisation moderne sensible aux priorités, et elle ne partage donc pas les vues du Comité consultatif sur les transferts budgétaires et les ajustements des tableaux d'effectifs, bien qu'elle approuve son appel en faveur d'une plus grande responsabilisation. Elle attend avec intérêt la suite des débats sur la question et l'argumentaire du Comité consultatif. Elle se félicite que le Secrétaire général et le Comité consultatif conviennent de la nécessité pour l'Organisation d'adopter des normes comptables reconnues sur le plan international et approuve la proposition qui a été faite à ce sujet.

43. Rappelant les remarques récentes du Secrétaire général devant les médias sur la nécessité pour les États Membres de venir à bout des divisions artificielles Nord-Sud et d'unir leurs efforts pour donner corps à leur vision commune de l'Organisation,

la délégation américaine se dit enthousiaste à l'idée de conclure un accord sur un ensemble de réformes qui serait un motif de fierté.

44. **M. Traystman** (États-Unis d'Amérique) dit que, si la délégation américaine apprécie les efforts déployés par le Corps commun d'inspection (CCI) pour étudier l'utilisation des logiciels d'accès libre au sein des organismes des Nations Unies, elle estime que l'approche qu'il a adoptée est par trop limitée. En revanche, elle juge équilibrés et objectifs les commentaires du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) sur le rapport du CCI. Celui-ci a en effet déploré qu'on n'ait pas procédé à une analyse des avantages et inconvénients de ces logiciels, que leur utilisation dans les organismes des Nations Unies n'ait pas fait l'objet d'une étude et que l'accent ait été mis exclusivement sur l'accès du public à l'information.

45. La délégation américaine doute que le CCI soit compétent pour effectuer une étude aussi technique, hautement spécialisée, et elle se demande s'il a recruté une équipe d'experts capables de traiter la question avec objectivité et de manière exhaustive. Elle aimerait obtenir des éclaircissements sur le processus de contrôle de la qualité adopté par les inspecteurs pour étudier et valider le rapport, qu'elle ne saurait approuver, en raison de ces motifs de préoccupation.

46. La délégation américaine recommande que les organismes des Nations Unies se conforment au paragraphe 27 de la Déclaration de principes adoptée lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève au mois de décembre 2003, sur le rôle de toutes les applications logicielles, notamment les logiciels propriétaires, les logiciels à code source ouvert et les logiciels gratuits, dans la promotion de l'accès au savoir.

47. **Le Président** dit qu'il sera demandé au Corps commun d'inspection de répondre par écrit aux préoccupations exprimées par la délégation américaine.

48. Prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M^{me} Lock** (Afrique du Sud) dit que si le Corps commun d'inspection doit répondre aux questions soulevées par la lecture de son rapport, le Groupe, qui pour l'essentiel approuve les recommandations qui y sont énoncées, préférerait que le Secrétariat organise une visioconférence afin d'élargir le débat à toutes les délégations.

49. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) répond que le Secrétariat essaiera donc d'organiser une visioconférence.

Point 124 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007(suite)

Analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord
(A/60/7/Add.38 et A/60/874)

50. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud) prend la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine en expliquant qu'ils soutiennent toujours entièrement le plan complet de rénovation du complexe du Siège de l'Organisation des Nations Unies et qu'ils regrettent que le Secrétariat ait été privé des fonds nécessaires pour effectuer ces rénovations dans les meilleurs délais. Ils notent que faute de temps et de ressources, de nombreux détails qui auraient pu faciliter les débats sur la proposition relative à la construction d'un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord ont été passés sous silence dans le rapport du Secrétaire général sur la question, publié sous la cote A/60/874. Ainsi, rien n'est dit des aspects importants de la sécurité, du souci architectural, non plus que des besoins en locaux provisoires.

51. Le Secrétaire général a recommandé que la possibilité d'un nouveau bâtiment permanent soit étudiée indépendamment de la question de la rénovation des locaux. Le Comité consultatif a approuvé cette approche dans son rapport (A/60/7/Add.38). S'il est possible que ce soit la seule solution à l'heure actuelle étant donné l'urgence de la situation, on voit mal comment le Comité consultatif peut prétendre que le sujet de la construction d'un bâtiment permanent et celui des locaux provisoires sont sans lien.

52. Le concept de l'édification d'un nouveau bâtiment sur le terrain de jeu Robert Moses qui permettrait de disposer en un premier temps de locaux de transition puis de locaux supplémentaires était partie intégrante du plan-cadre d'équipement lorsqu'il a été approuvé par les États Membres. Les coûts supplémentaires associés à l'exécution du plan-cadre d'équipement sont dus en grande partie au fait que le pays hôte a manqué à ses engagements et que bon nombre des hypothèses initiales sur lesquelles était fondé le projet se sont donc effondrées, notamment en ce qui concerne la disponibilité de locaux transitoires.

53. Le Groupe ne souhaite pas que davantage de retard soit pris dans la mise en œuvre du projet. Une exécution échelonnée (stratégie IV) semble être à court terme l'option la plus facile, mais il ne faut pas rejeter la possibilité de dégager des capacités supplémentaires grâce à la construction d'un nouveau bâtiment, et des efforts concertés doivent être déployés pour effectuer une analyse détaillée, approfondie et objective du concept d'un nouvel immeuble permanent sur la pelouse nord.

54. Prenant la parole au nom du Groupe de Rio, **M. Torres Lépori** (Argentine) signale que celui-ci réitère son plein appui au plan-cadre d'équipement et demeure résolu à agir rapidement pour éviter une plus grande dégradation du bâtiment du Secrétariat et des conditions de travail du personnel. Le rapport du Secrétaire général offre un bon point de départ pour venir à bout des différences et permettre l'obtention d'un consensus sur la question. Le rapport du Comité consultatif offre aussi de grandes lignes directrices pour les délibérations de la Commission. Mais l'Assemblée générale doit également tenir dûment compte de certains facteurs qui ont été ignorés dans le rapport du Secrétaire général, comme la sécurité, les questions d'architecture, la ville Siège et la communauté locale. Enfin, le Secrétariat doit préserver le patrimoine artistique de l'Organisation et prendre des mesures pour assurer la protection des œuvres d'art pendant les rénovations.

55. **M^{me} Zobrist Rentenaar** (Suisse) dit que la délégation suisse approuve les conclusions données dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que la marche à suivre préconisée. Elle a toujours considéré l'édification d'un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord comme une option valable sur les plans économique et financier à long terme. C'est la stratégie III, présentée dans le troisième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/60/550), qu'elle aurait préférée, étant entendu que le nouveau bâtiment aurait permis de disposer de locaux provisoires. Mais cette option est désormais exclue, faute de temps. La délégation suisse approuve donc entièrement la recommandation du Secrétaire général de bien séparer la question de la rénovation du Siège de tout projet de construction d'un nouvel immeuble permanent.

56. À un stade aussi avancé, la Commission doit se concentrer sur la nécessité urgente de rénover le complexe du Siège pour assurer la sûreté et le bien-être

de ceux qui l'occupent, et mettre en œuvre la stratégie IV sans plus attendre. Tout retard supplémentaire doit être évité, le coût du projet augmentant de 10 millions de dollars par mois.

57. Bien qu'elle n'ait pas adopté pour l'instant de position ferme sur la question, la délégation suisse ne partage pas l'avis du Comité consultatif qu'il ne servirait à rien d'effectuer une étude détaillée de faisabilité en ce qui concerne l'édification d'un nouveau bâtiment. C'est une question qui mérite d'être examinée avec soin, et la délégation suisse est impatiente d'aborder ce point à la soixante et unième session de l'Assemblée générale. En attendant, aucune décision ne doit être prise qui ferait obstacle à la construction d'un nouvel immeuble permanent ultérieurement.

58. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba) dit que la situation de la Commission demeure à bien des égards inchangée par rapport à il y a six ans, lorsque le premier rapport du Secrétaire général sur le plan-cadre d'équipement lui a été présentée. Lors des précédentes sessions, la question a été introduite tardivement, ce qui a rendu difficile, voire impossible, de venir à bout des différences existant entre les États Membres. La délégation cubaine tient à ce que le complexe du Siège et les services fournis aux États Membres soient améliorés, parce que cela faciliterait les travaux des organes délibérants et que la santé de ceux qui travaillent au Siège serait ainsi protégée.

59. Il faut se demander pourquoi l'Organisation des Nations Unies se retrouve dans une telle situation. Ni la ville de New York, ni l'État de New York, ni le Congrès des États-Unis n'ont respecté l'engagement qu'ils avaient pris de faciliter la construction d'un nouvel immeuble pour dégager des locaux transitoires pendant les rénovations. En 2005, le pays hôte a bloqué l'approbation des fonds nécessaires au bon fonctionnement du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement et à l'exécution du projet. Cette attitude tranche avec celle des autres pays qui hébergent des entités des Nations Unies sur leur territoire.

60. Si la stratégie III constitue la meilleure option à long terme, le temps est venu de s'atteler à la tâche sur la base de la stratégie IV. La délégation cubaine demandera toutefois des détails supplémentaires lors des consultations officieuses sur la possibilité d'édifier un nouveau bâtiment ultérieurement.

61. **M. Golovinov** (Fédération de Russie) dit que le point à l'examen est à l'ordre du jour depuis longtemps. Malheureusement, peu de progrès ont été accomplis pour régler des problèmes fondamentaux comme le financement du projet de rénovation et le commencement des travaux proprement dits. En attendant, le coût du projet augmente sans cesse.

62. La délégation russe est prête à débattre de la question de manière constructive sur la base de la stratégie IV. Le Gouvernement russe maintient sa position de base, à savoir que le projet devrait être financé directement par mise en recouvrement de contributions auprès des États Membres. S'agissant des mécanismes proposés pour couvrir les frais afférents au projet dans le cas où certains États Membres ne respecteraient pas les obligations financières qui leur incombent à l'égard de l'Organisation, notamment des garanties sous la forme de lettres de crédits, les coûts supplémentaires qui seront dus à des retards dans le paiement des contributions devront être assumés par les États Membres fautifs.

63. La stratégie d'exécution échelonnée doit être mise en œuvre en tenant compte des niveaux actuels des effectifs et de la structure organisationnelle du Secrétariat. En elle-même, elle n'implique pas de changement en ce qui concerne les méthodes de travail ou la localisation de services ou départements du Secrétariat. Après avoir déménagé à titre temporaire dans les locaux provisoires, tous les membres du personnel du Secrétariat doivent pouvoir retourner dans leurs bureaux rénovés.

64. Étant donné l'importance du projet et comme beaucoup de pouvoirs doivent être délégués au maître d'œuvre, il est crucial que les règles et procédures de l'Organisation et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale gouvernant les activités financières, administratives, budgétaires et d'acquisition de l'Organisation des Nations Unies soient scrupuleusement respectées pendant la phase de mise en œuvre, quelle que soit la stratégie retenue. Lors du choix du maître d'œuvre et de la procédure d'appel d'offres, le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes doivent à cet égard exercer une étroite surveillance.

65. **M^{me} Udo** (Nigéria) dit que les experts qui ont entrepris une analyse sommaire de la possibilité d'édifier un nouvel immeuble permanent sur la pelouse nord ont rencontré plusieurs obstacles, notamment le

manque de temps pour conclure leur analyse préliminaire, l'absence de consultants extérieurs et le fait qu'ils devaient travailler gratuitement. Ils ont pu toutefois tirer un certain nombre de conclusions préliminaires. Ni le Secrétaire général, ni le Comité consultatif n'ont mentionné dans leurs rapports le problème crucial de la démotivation due au fait de devoir se lancer encore dans une nouvelle stratégie alors qu'une solution semblait à portée de main. Malgré tout, l'équipe chargée du plan-cadre d'équipement a conclu que la construction d'un bâtiment dont elle serait propriétaire présentait pour l'Organisation des Nations Unies des avantages commerciaux et était plus intéressante qu'une location à long terme, sur la base des hypothèses énoncées au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, et elle a recommandé que l'Assemblée générale revienne sur la question à la soixante et unième session. Il est donc surprenant que le Comité consultatif ait jugé superflue la conduite d'une étude de faisabilité, au prétexte que le Secrétariat doit porter toute son attention sur le projet de rénovation, alors même que le Secrétaire général et le Comité consultatif sont convenus que les deux questions doivent être examinées séparément. Des éclaircissements s'imposent et le sujet ne saurait être clos.

66. En réponse à une question posée à la précédente réunion de la Commission sur les dépenses effectuées au titre du plan-cadre d'équipement, **M^{me} Nowlan** (Bureau de la planification du programme, du budget et de la comptabilité) dit qu'un montant d'environ 19,7 millions de dollars, correspondant pour l'essentiel aux frais afférents à la préparation des documents de construction, a été dépensé depuis le début du mois de mai 2006. L'autorisation d'engager des dépenses n'a pas été invoquée jusqu'ici.

La séance est levée à 11 heures 45.